

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-479

présenté par  
Mme Louwagie et M. Nury

**ARTICLE 18**

I. – À l'alinéa 1, substituer au montant :

« 40 326 598 000 euros »

le montant :

« 40 231 598 000 euros ».

II. – En conséquence, à la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 27 050 322 000 »

le nombre :

« 26 955 322 000 ».

III. – En conséquence, à la quinzième ligne de la même colonne, substituer au nombre :

« 2 858 517 000 »

le nombre :

« 2 953 517 000 ».

IV. – En conséquence, à la deuxième ligne de la même colonne, substituer au nombre :

« 40 326 598 000 »

le nombre :

« 40 231 598 000 ».

V. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est la résultante de l’amendement proposé à l’article 16 et visant l’exclusion de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) au profit des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des variables d’ajustement.

Dans la mesure où cet amendement aboutit à une réduction du total des prélèvements sur recettes de l’État au profit des collectivités territoriales, il ne peut se voir opposer l’article 40 de la Constitution.